

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 04 avril 2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 15 mars 2018

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.153-16 CODE DE L'URBANISME
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Madame le Maire de Souvigné

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
1 rue de la Mairie
37330 Souvigné

1-3 – Référence du dossier : PLU Souvigné

1-4 – Objet du dossier : Modification simplifiée n°1 du PLU de Souvigné

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17, L.142-4 du code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

Membres avec voix délibératives :

- Madame Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Adjointe représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Présidente
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Franck MALLET représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN représentant le Président de la Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Jacques THIBault représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Maxime BILLET Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine

Pouvoir :

- Monsieur Daniel BORDIER représentant le président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires (Jacky GAUVIN)
- Monsieur Serge GERVAIS Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre des Notaires (Françoise PETITJEAN-STORDEUR)
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Olivier FLAMAN)
- Monsieur Didier FORGEARD représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Jean-Luc VIGIER)
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens a donné son pouvoir au représentant du Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAULT)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Souvigné : (avis simple)

- Considérant que lors de l'approbation du PLU de la commune de Souvigné en date du 18 décembre 2017, la délibération mentionnait le constat d'une erreur relative à l'emplacement d'un espace boisé classé sur une partie de la carrière classée en zone NCa,
- Considérant que lors de la reproduction du PLU après approbation, l'EBC relatif à la carrière a été malencontreusement maintenu par erreur sur le document graphique,
- Considérant que la procédure de modification simplifiée est adaptée pour corriger une erreur matérielle figurant dans un PLU,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 16 votes favorables et 1 abstention sur 17 votes au regard des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un avis favorable au regard des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation
La présidente de séance**

Signé

Catherine WENNER